

## AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

---

### AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

---

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE YEMBEUL SUD

PROJET 6 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STADE MUNICIPAL DE YEMBEUL  
SUD

### Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-  
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : [contact@adoc-sn.com](mailto:contact@adoc-sn.com) - [www.adoc-sn.com](http://www.adoc-sn.com)-  
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

## SOMMAIRE

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SIGLES ET ACRONYMES</b>                                                                       | <b>4</b>  |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b>                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>LISTE DES IMAGES</b>                                                                          | <b>5</b>  |
| <b>LISTE DES ANNEXES</b>                                                                         | <b>5</b>  |
| <b>1. SYNTHÈSE ET OPINION</b>                                                                    | <b>6</b>  |
| 1.1. SYNTHESE                                                                                    | 6         |
| 1.1.1. Pistes d'amélioration                                                                     | 6         |
| 1.1.2. Recommandations                                                                           | 7         |
| 1.2. OPINION                                                                                     | 7         |
| <b>2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION</b>                                                    | <b>8</b>  |
| 2.1. CONTEXTE DE LA MISSION                                                                      | 8         |
| 2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION                                                                     | 8         |
| <b>3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION</b>                                                             | <b>9</b>  |
| 3.1. METHODOLOGIE                                                                                | 9         |
| 3.1.1. Collecte documentaire                                                                     | 9         |
| 3.1.2. Élaboration du plan de revue                                                              | 10        |
| 3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes                           | 10        |
| 3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation                                             | 10        |
| 3.1.5. Revue documentaire                                                                        | 10        |
| 3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site                                                 | 11        |
| 3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire                                                       | 11        |
| 3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes                          | 11        |
| 3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission                                               | 11        |
| 3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION                                                  | 11        |
| <b>4. PRÉSENTATION DU PROJET</b>                                                                 | <b>12</b> |
| 4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE YEMBEUL SUD                                                   | 12        |
| 4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE                                                                   | 12        |
| <b>5. RÉSULTATS DE L'AUDIT</b>                                                                   | <b>14</b> |
| 5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES | 14        |
| 5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées         | 14        |
| 5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP                                                       | 14        |
| 5.1.3. Tests de laboratoire                                                                      | 15        |
| 5.1.4. Visite de chantier                                                                        | 16        |
| 5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux                                           | 16        |
| 5.1.5.1. Non-conformités au niveau du muret de clôture et de l'aire de jeux                      | 17        |
| 5.1.5.2. Non-conformités au niveau de l'aménagement extérieur                                    | 21        |
| 5.1.5.3. Non-conformités au niveau du bâtiment administratif                                     | 24        |

|          |                                                                                                        |    |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.1.6.   | Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées | 30 |
| 5.2.     | BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX                                                   | 30 |
| 5.2.1.   | Conformité de la qualité des matériaux                                                                 | 30 |
| 5.2.2.   | Cohérence des prix                                                                                     | 30 |
| 5.2.3.   | Révision ou actualisation des prix                                                                     | 30 |
| 5.2.4.   | Conformité des assurances du chantier                                                                  | 31 |
| 5.2.5.   | Tenue des journaux de chantier                                                                         | 31 |
| 5.2.6.   | Rôles des différentes parties contractantes                                                            | 31 |
| 5.2.6.1. | Maître d'ouvrage                                                                                       | 32 |
| 5.2.6.2. | Maître d'œuvre                                                                                         | 32 |
| 5.2.6.3. | Entrepreneur d'exécution                                                                               | 32 |
| 5.2.7.   | Respect des normes environnementales                                                                   | 32 |
| 5.2.8.   | Étude de l'équilibre économique du Projet                                                              | 33 |
| 5.2.9.   | Analyse des contentieux                                                                                | 33 |
| 5.2.10.  | Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet                          | 33 |
| 5.3.     | CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES                                                                     | 33 |
| 5.3.1.   | Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage                                                        | 33 |
| 5.3.2.   | Régularité des décomptes                                                                               | 33 |
| 5.3.3.   | Récapitulatif des décomptes                                                                            | 34 |
| 5.3.4.   | Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage                                       | 34 |
| 5.3.5.   | Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain | 34 |
| 5.3.6.   | Respect des garanties                                                                                  | 34 |
| 5.3.6.1. | Garantie de bonne exécution                                                                            | 34 |
| 5.3.6.2. | Retenue de garantie                                                                                    | 35 |
| 5.3.7.   | Application des pénalités de retard                                                                    | 35 |
| 5.3.8.   | Respect des délais de paiement                                                                         | 36 |
| 5.3.9.   | Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées                                          | 36 |
| ANNEXES  |                                                                                                        | 37 |

## SIGLES ET ACRONYMES

|       |                                                              |
|-------|--------------------------------------------------------------|
| AC    | Autorité contractante                                        |
| AMI   | Avis à Manifestation d'Intérêt                               |
| ANO   | Avis de Non Objection                                        |
| ARCOP | Autorité de Régulation de la Commande publique               |
| AOI   | Appel d'Offres international                                 |
| AON   | Appel d'Offres national                                      |
| AOO   | Appel d'Offres ouvert                                        |
| AOR   | Appel d'Offres restreint                                     |
| BTP   | Bâtiment et Travaux publics                                  |
| CCAP  | Cahier des Clauses administratives particulières             |
| CCAG  | Cahier des Clauses administratives générales                 |
| CCTP  | Cahier des Clauses techniques particulières                  |
| CPTP  | Cahier des Prescriptions Techniques particulières            |
| CM    | Commission des Marchés                                       |
| CMP   | Code des Marchés publics                                     |
| CPM   | Cellule de Passation des Marchés                             |
| CRD   | Comité de Règlement des Différends                           |
| DAO   | Dossier d'Appel d'Offres                                     |
| DCMP  | Direction centrale des Marchés publics                       |
| DRPCO | Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte    |
| DRPCR | Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte |
| DST   | Direction des Services techniques                            |
| ED    | Entente directe                                              |
| ICTS  | International Company of Trade and Services                  |
| MOA   | Maitre d'Ouvrage                                             |
| PV    | Procès-verbal                                                |
| PRM   | Personne Responsable de Marché                               |
| SMO   | Service Maitre d'œuvre                                       |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| <b>Tableau 1</b> : Liste de présence de la réunion de démarrage | 10 |
| <b>Tableau 2</b> : Description de l'ouvrage                     | 12 |
| <b>Tableau 3</b> : Liste de présence de la visite du site       | 16 |
| <b>Tableau 4</b> : État d'avancement des travaux                | 16 |
| <b>Tableau 5</b> : Détermination des pénalités de retard        | 36 |

## LISTE DES IMAGES

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Image 1</b> : Tests de laboratoire                                                          | 15 |
| <b>Image 2</b> : Vue d'ensemble de l'aménagement de l'aire de jeux                             | 17 |
| <b>Image 3</b> : Apparition de fissures sur les poteaux                                        | 18 |
| <b>Image 4</b> : Affaissement par endroit de l'aménagement extérieur                           | 22 |
| <b>Image 5</b> : Vue d'ensemble du bâtiment administratif                                      | 24 |
| <b>Image 6</b> : Présence de traces d'eau sous le plancher au niveau du bâtiment administratif | 25 |
| <b>Image 7</b> : Fissures sur les murs et le sous plancher au niveau du bâtiment administratif | 27 |

## LISTE DES ANNEXES

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Annexe 1</b> : Compléments d'informations de la part de la Commune   | 37 |
| <b>Annexe 2</b> : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations | 44 |

# 1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À

**Monsieur le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP)**

*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar, Sénégal*

**Monsieur le Directeur général,**

Par contrat, vous nous avez mandaté pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet d'aménagement du stade municipal de Yembeul Sud** géré par la **Commune de Yembeul Sud**.

Ce rapport fait le résumé des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Commune de Yembeul Sud**.

## 1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

### 1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Aussi, des problèmes d'étanchéité sont relevés. Toutefois, les ouvrages exécutés sont globalement conformes aux études.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
  - D'abord, le projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de quatre mois, les travaux ne sont toujours pas réceptionnés après trente-trois mois, soit un retard de trente mois.
  - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Yembeul Sud, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports mensuels d'activité ainsi que les journaux de chantier ne sont pas mis à notre disposition.

- Enfin, les polices d’assurances du chantier ne sont pas transmises.
- Du point de vue financier, plusieurs manquements sont notés.
  - D’abord, une carence documentaire (contrats, factures de décomptes et preuves de paiement) a limité nos travaux, d’où l’impossibilité d’apprécier la conformité des dépenses et le montant des pénalités de retard.
  - Ensuite, la garantie de bonne exécution et la caution de retenue de garantie n’ont pas été fournies par l’entrepreneur.
  - Enfin, le contrat est intégralement décompté alors que les travaux sont toujours en cours.

### 1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S’agissant du volet contractuel, la Commune de Yeumbeul Sud devra,
  - d’abord, veiller à l’exécution des projets dans le délai contractuel.
  - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux, assurer un contrôle régulier du chantier et veiller à la production des rapports mensuels d’activité et des journaux de chantier avant leur archivage.
  - Enfin, elle devra s’assurer de la réception des polices d’assurance du chantier.
- Sur le plan financier, la Commune de Yeumbeul Sud devra,
  - d’abord, veiller au correct archivage des documents financiers,
  - ensuite exiger la garantie de bonne exécution et la caution de la retenue de garantie,
  - enfin, s’assurer de la réalisation de tous les travaux décomptés avant leur paiement effectif.

Ainsi, nous demandons à la commune de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

### 1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet d’aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul sud** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



**Directeur général**  
**Cabinet ADOC Audit & Conseil**

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

### 2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

### 2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures.

Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence. La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

## 3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

### 3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

#### 3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

### 3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

### 3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

**Tableau 1** : Liste de présence de la réunion de démarrage

| Noms  | Prénoms        | Fonction                                                      |
|-------|----------------|---------------------------------------------------------------|
| FALL  | Babacar Sedikh | Superviseur Audit/ADOC                                        |
| KOFFI | Félix          | Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC                 |
| SY    | Clodourduin    | Secrétaire municipal / Commune de Yembeul Sud                 |
| MAR   | Amadou Lamine  | Directeur administratif et financier / Commune de Yembeul Sud |

### 3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

### 3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

### **3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site**

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l’audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L’objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l’exécution des travaux. Et en fonction du visu de l’ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

Après avoir effectué la visite du site, nous avons procédé à des tests de laboratoire pour obtenir des données quantifiées sur la qualité des travaux réalisés.

### **3.1.7. Elaboration de tests de laboratoire**

Dans les termes de référence, il est bien stipulé que le laboratoire qui doit réaliser les tests pour la mission ne doit être en aucun cas un laboratoire impliqué dans les travaux qui font l’objet de l’audit afin de garantir l’absence de tout conflit d’intérêts.

Par conséquent, nous avons pris le soin de sélectionner le laboratoire CAFEC SA, indépendant des travaux, pour effectuer des tests de laboratoire sur la qualité des matériaux utilisés.

### **3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes**

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l’autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

### **3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission**

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l’autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu’elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

## **3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission**

Nous avons rencontré de difficultés majeures au cours de l’exécution de la mission pour l’obtention des documents sollicités à la Commune de Yembeul Sud.

## 4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et l'ouvrage.

### 4.1. Présentation de la Commune de Yembeul Sud

La commune est une collectivité locale, personne morale de droit public. Elle regroupe les habitants du périmètre d'une même localité unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation.

Le conseil municipal par ses délibérations, le Maire par ses décisions, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la commune.

La commune d'arrondissement est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les organes de la commune sont composés du Maire et ses adjoints, le conseil municipal et les secrétaires.

### 4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

**Tableau 2** : Description de l'ouvrage

| Libellé du contrat                         | Travaux d'aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul Sud |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Autorité contractante                      | Travaux d'aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul Sud |
| Service Maître d'œuvre                     | Travaux d'aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul Sud |
| Source de financement                      | État du Sénégal                                                       |
| Référence du contrat                       | Contrat non remis                                                     |
| Mode de passation                          | AOO                                                                   |
| Entreprise                                 | International Company of Trade and Services (ICTS)                    |
| Montant initial du contrat (FCFA TTC)      | 155.814.184                                                           |
| Montant des avenants du contrat (FCFA TTC) | 0                                                                     |
| Montant total du contrat (FCFA TTC)        | 155.814.184                                                           |
| Localisation de l'ouvrage                  | Yembeul Sud                                                           |
| Délai contractuel                          | 04 mois                                                               |
| Ordre de service de démarrage              | 12/03/2021                                                            |
| Date d'achèvement contractuelle            | 12/07/2021                                                            |
| Date de réception provisoire               | Pas encore de réception provisoire. Les travaux sont à l'arrêt        |

| Libellé du contrat                | Travaux d'aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul Sud                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature de la réception provisoire | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Récapitulatif des travaux         | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Terrassement ;</li> <li>2. Gros œuvres ;</li> <li>3. Travaux de plomberie ;</li> <li>4. Travaux d'électricité ;</li> <li>5. Menuiserie métallique et aluminium ;</li> <li>6. Menuiserie bois ;</li> <li>7. Carrelage ;</li> <li>8. Pavage ;</li> <li>9. Peinture ;</li> <li>10. Travaux d'étanchéité ;</li> <li>11. Revêtement (gazon).</li> </ol> |

## 5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

### 5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

#### 5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

---

**Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans n'ont pas été visés par un bureau d'étude et de contrôle. Donc, il n'y a pas eu de bureau d'études techniques pour effectuer des visites ou réceptionner les coffrages, ferrailages des éléments structurels, ce qui justifie l'absence d'une garantie décennale.**

---

**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud** : La Commune n'a pas réagi.

**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Nous réitérons le constat.

#### 5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il est signé dans ce projet par la commune de Yembeul Sud et le prestataire c'est-à-dire l'attributaire ICTS. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

### 5.1.3. Tests de laboratoire

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

**Image 1** : Tests de laboratoire

|                                                                                                                             |                                               |                                                                                                                                                |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                            |                                               | <b>ESSAI POUR BETON DANS LES STRUCTURES</b><br>Essai non destructif - Détermination de l'indice de rebondissement selon la norme NF EN 12504-2 |                                 |
| CLIENT                                                                                                                      | ADOC                                          | Emplacement de la surface d'essai                                                                                                              | Identification du scléromètre   |
| PROJET                                                                                                                      | Réalisation du stade municipal de Yembeul Sud | Essai réalisé à l'horizontal                                                                                                                   | Marque Proviteq ref. 01 08 1156 |
| Présentation des surface d'essai<br>Polissage de la surface d'essai avec du papier sablé<br>quadrillage des points de chocs |                                               | Composition et état du béton                                                                                                                   | Date du test                    |
|                                                                                                                             |                                               | Non communiquée                                                                                                                                | 19-déc-23                       |

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

| Stade Yembeul |                                    | Ouvrage: Poteau |                    |
|---------------|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Repère        | Lecture ou Indice de rebondement I | Moyenne         | Exigence du marché |
| 1             | 24                                 | 22,25           | 25                 |
| 2             | 25                                 |                 |                    |
| 3             | 23                                 |                 |                    |
| 4             | 22                                 |                 |                    |
| 5             | 24                                 |                 |                    |
| 6             | 19                                 |                 |                    |
| 7             | 22                                 |                 |                    |
| 8             | 24                                 |                 |                    |
| 9             | 22                                 |                 |                    |
| 10            | 24                                 |                 |                    |
| 11            | 22                                 |                 |                    |
| 12            | 19                                 |                 |                    |
| 13            | 19                                 |                 |                    |
| 14            | 22                                 |                 |                    |
| 15            | 22                                 |                 |                    |
| 16            | 22                                 |                 |                    |

| Ouvrage: |                                    |         |                          |
|----------|------------------------------------|---------|--------------------------|
| Repère   | Lecture ou Indice de rebondement I | Moyenne | Exigence du marché (MPa) |
| 1        | 0                                  | 0       | 0                        |
| 2        | 0                                  |         |                          |
| 3        | 0                                  |         |                          |
| 4        | 0                                  |         |                          |
| 5        | 0                                  |         |                          |
| 6        | 0                                  |         |                          |
| 7        | 0                                  |         |                          |
| 8        | 0                                  |         |                          |
| 9        | 0                                  |         |                          |
| 10       | 0                                  |         |                          |
| 11       | 0                                  |         |                          |
| 12       | 0                                  |         |                          |
| 13       | 0                                  |         |                          |
| 14       | 0                                  |         |                          |
| 15       | 9                                  |         |                          |
| 16       | 0                                  |         |                          |

Moyenne = 30,00

Ecart type = 2,65

Mediane = 30

**Rc = 25,66 MPa**

#### Observation

La résistance à la compression (Rc) obtenue de 25,66 MPa est légèrement supérieure à la valeur de 25 MPa demandée dans le marché. Cela indique que, selon cet essai scléro, la résistance du béton de la structure du Stade Yembeul Sud est globalement satisfaisante.

**Constat N°1** : Les tests réalisés fournissent des résultats satisfaisants.

#### 5.1.4. Visite de chantier

La visite des travaux d'aménagement du stade municipal de Yeumbeul sud a eu lieu le mardi 19 décembre 2023. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la commune.

**Tableau 3** : Liste de présence de la visite du site

| Nom       | Prénom          | Fonction                                                      |
|-----------|-----------------|---------------------------------------------------------------|
| KOFFI     | Félix           | Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC                |
| ADJIGUIDI | Firmin Rodrigue | Ingénieur géotechnique / ADOC                                 |
| LY        | Mamadou         | Ingénieur en génie Civil / ADOC                               |
| NDJIM     | Omar            | Ingénieur topographe / ADOC                                   |
| COREA     | Mamadou         | Cellule de la Passation des Marchés / Commune de Yembeul Sud  |
| SY        | Abdou Karim     | Directeur administratif et financier / Commune de Yembeul Sud |
| DIOUCK    | Ibrahima        | Agent municipal / Commune de Yembeul Sud                      |
| TOURE     | Amadou          | Agent municipal / Commune de Yembeul Sud                      |
| DIOP      | Mor             | Conseiller municipal / Commune de Yembeul Sud                 |
| DIAKHATE  | Ngoné           | Agent municipal / Commune de Yembeul Sud                      |

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

#### 5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Nos constatations sur l'état des travaux sont présentées pour le mur de clôture, le bâtiment administratif, l'aménagement extérieur et l'aménagement de l'aire de jeux. Nous rappelons que les travaux sont à l'arrêt au moment de notre visite.

**Tableau 4** : État d'avancement des travaux

| Désignation                         | Avancement (%) |
|-------------------------------------|----------------|
| Bâtiment administratif (gros œuvre) | 85%            |
| Aménagement extérieur               | 60%            |
| Aménagement aire de jeux            | 60%            |
| Mur de clôture                      | 85%            |
| Toilettes extérieure                | 0%             |
| Vestiaire                           | 0%             |
| Poste de sécurité                   | 0%             |
| Guérite                             | 0%             |
| Café                                | 0%             |

#### 5.1.5.1. Non-conformités au niveau du muret de clôture et de l'aire de jeux

Image 2 : Vue d'ensemble de l'aménagement de l'aire de jeux



**Constat N°1** : Nous notons des fissures au droit des poteaux le long du mur de l'aménagement de l'aire de jeux. Ces fissures sont expliquées par l'absence d'amorce poteaux.

**Image 3** : Apparition de fissures sur les poteaux



**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la reprise des travaux du muret de clôture de l'aire de jeux. Elle devra également s'assurer de la confection d'un projet d'exécution conformément au CCTP validé au préalable.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *À la reprise des travaux, tout le muret a été réparé. Aussi, instruction est donnée à l'entrepreneur de renforcer la stabilité des poteaux par la jonction de fers plates intermédiaires, tout le long de la voile. Ces barres de fers sont disposées horizontalement et verticalement. Ces recommandations sont intégralement prises en charge.*







**Commentaires définitifs de l’Auditeur :** Nous prenons bonne note.

**Constat N°2 :** Nous remarquons l’absence de joints de dilatation, d’où l’apparition de fissures.

**Recommandation N°2 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la réalisation de joints de dilatation conformément au CCTP.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Cette recommandation a bien été prise en compte dans la reprise des travaux du stade. Assurance nous a été donnée par l’entrepreneur, que les correctifs nécessaires ont été apportés.*

**Commentaires définitifs de l’Auditeur :** Nous prenons bonne note.

#### **5.1.5.2. Non-conformités au niveau de l’aménagement extérieur**

**Constat N°1 :** Nous avons relevé des affaissements par endroit qui sont justifiés par l’irrégularité de la pente des pavés.

**Image 4** : Affaissement par endroit de l'aménagement extérieur



**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à l'évaluation des surfaces affaissées. Puis, elle doit prendre les mesures nécessaires pour la correction des affaissements.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud** : *Le passage de l'hivernage nous avait permis de constater les défauts de pente et de dressage des surfaces pavées, mettant à nu les irrégularités de ces dernières. C'est pourquoi, d'importants travaux ont été effectués pour le redressement des surfaces affaissées et l'ajustement des pentes.*



**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Nous prenons bonne note.

### 5.1.5.3. Non-conformités au niveau du bâtiment administratif

**Image 5** : Vue d'ensemble du bâtiment administratif



---

**Constat N°1** : Des traces d'eau sont notées sous le plancher haut en raison d'une stagnation de l'eau sur le plancher expliquée par l'infiltration de l'eau, d'où un risque important de détérioration du plancher.

---

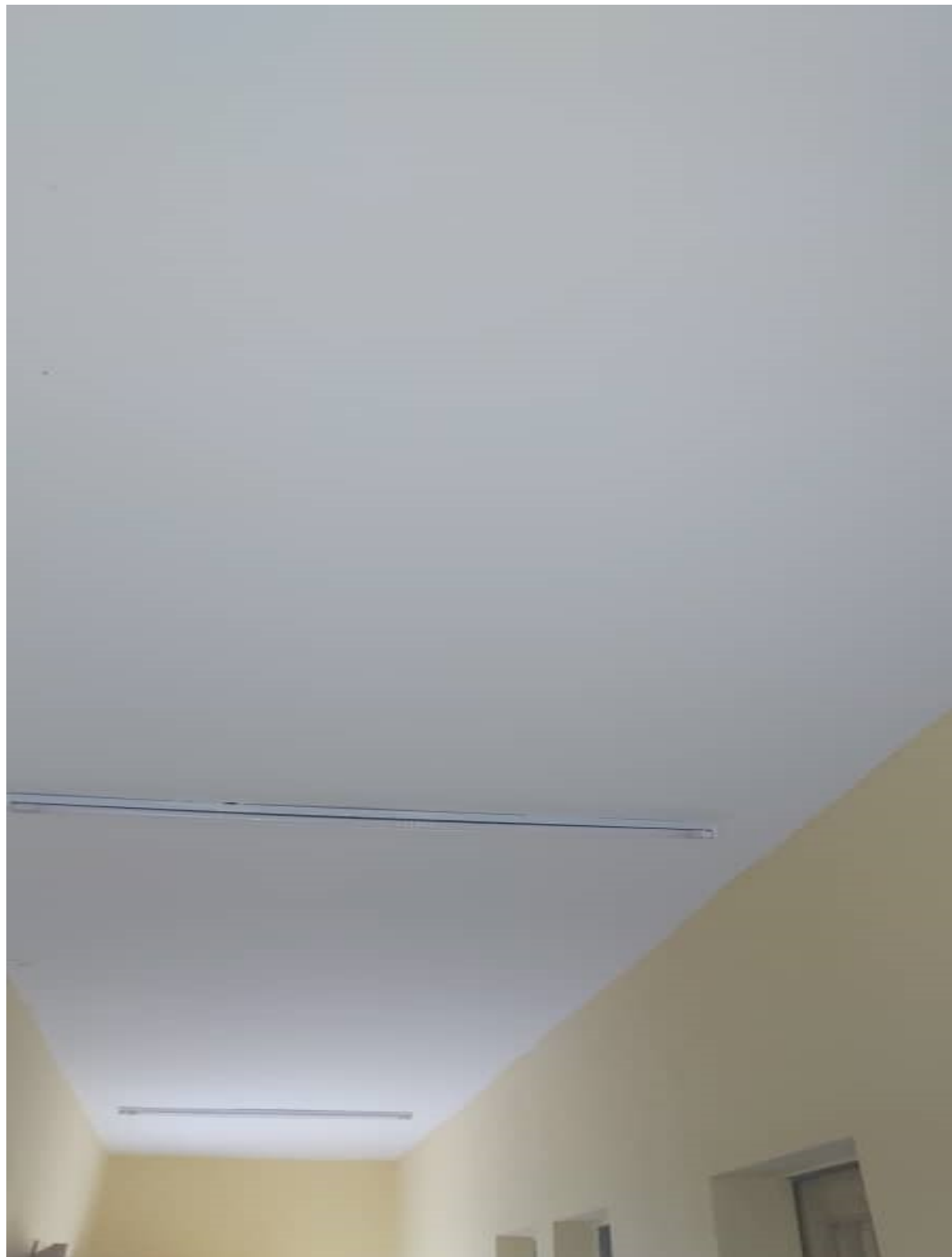
**Image 6** : Présence de traces d'eau sous le plancher au niveau du bâtiment administratif



**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la mise en place de solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau. Ce qui revient à réaliser la forme de la pente et la pose de l'étanchéité conformément au plan et au CCTP.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud** : Cette recommandation a été en moitié prise en compte. En effet, il est réalisé sur le plancher une pente permettant l'évacuation systématique des eaux de pluie. Depuis, aucune infiltration n'est constatée à ce jour. Toutefois, l'étanchéité n'est toujours pas encore réalisée.





Commentaires définitifs de l’Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons le constat.

Constat N°2 : Des fissures sur les murs et sous plancher ont été constatés. Elles sont expliquées par l’utilisation de matériaux de mauvaise (présence d’argile dans le sable de construction) qualité et accroissent le risque de dégradation des murs et sous plancher.

**Image 7** : Fissures sur les murs et le sous plancher au niveau du bâtiment administratif

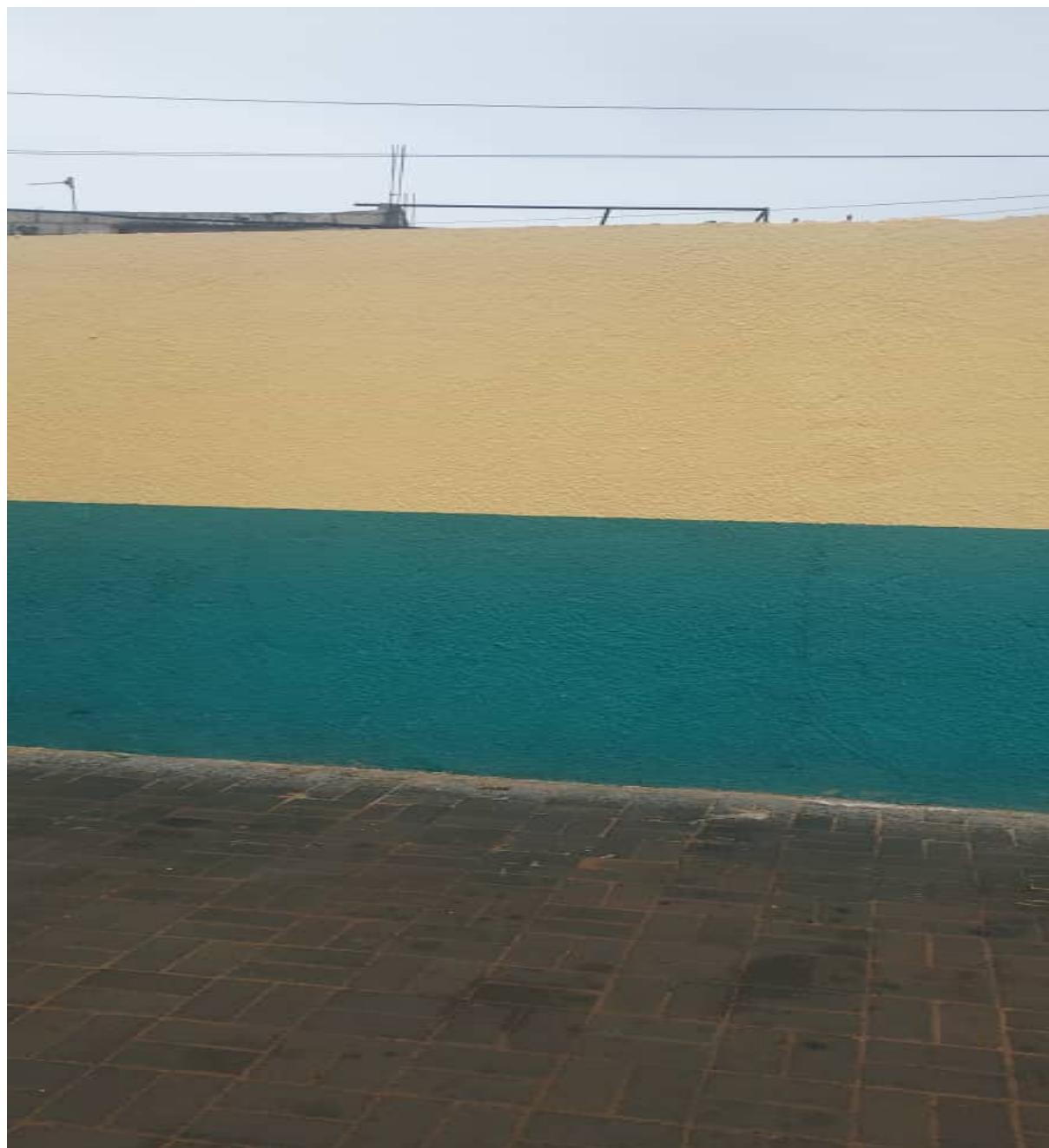


**Recommandation N°2 :** Nous recommandons à la Commune de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Après les réparations effectuées, seule une fissure est réapparue sur un mur. La méthode indiquée semble efficace.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

---

Constat N°5 : Les travaux ci-après n'ont toujours pas démarré :

- Le Terrain de football ;
  - Le Vestiaire ;
  - La Guérite,
  - Les toilettes extérieures,
  - Le poste de sécurité.
- 

Recommandation N°5 : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la reprise des travaux dans les meilleurs délais.

Observations de la Commune de Yembeul Sud : *À l'état actuel du stade, seule la guérite de sécurité et les vestiaires ne sont pas encore été installées. Tous les autres travaux ont été effectués et livrés par l'entrepreneur. En effet, le stade a été inauguré le samedi 04 mai 2024 et mis en exploitation le mois suivant. Il remplit toutes les commodités d'une bonne pratique sportive.*



**Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.**

#### **5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées**

Dans l'ensemble, le Projet d'aménagement du stade municipal de la Commune de Yembeul sud est toujours en cours de réalisation selon les prescriptions techniques du contrat. Cependant, nous avons relevé un manque de suivi régulier de l'exécution des travaux, observations relevées plus haut.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages du stade. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des jeunes et de la population.

### **5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux**

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet le 12 décembre 2023 dans les locaux de la commune de Yembeul Sud. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

#### **5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux**

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

**Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Il n'y avait pas de matériaux sur site à notre passage.**

#### **5.2.2. Cohérence des prix**

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

**Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.**

#### **5.2.3. Révision ou actualisation des prix**

**Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de noter une révision ou actualisation des prix.**

#### 5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

---

**Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.**

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Nous tiendrons compte de vos recommandations et mettrons sur pied cette police.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur :** Nous prenons bonne note.

#### 5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

---

**Constat N°1 :** Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Rassurez-vous pour les archives ; nous veillerons à la disponibilité des documents d'archives.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur :** Nous prenons bonne note.

#### 5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

#### 5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Yembeul Sud.

#### 5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation.

Dans le cadre de ces travaux, c'est la Commune de Yembeul Sud, à travers sa direction technique, qui a supervisé les travaux, assistée par l'Agence Régionale de Développement (ARD).

---

**Constat N°1 :** Nous avons constaté non seulement un suivi irrégulier, mais aussi un suivi perfectible de la Commune de Yembeul sud. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul sud de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Les irrégularités notées dans le suivi sont dues à un long arrêt des travaux du fait de l'insuffisance des ressources financiers prévues pour le projet s'élevant à 132 045 918 F CFA hors taxes, et d'autres faits sociaux exogènes nécessitant de larges concertations. Il a fallu la mobilisation d'importantes ressources financières additionnelles pour assurer la reprise et la finition des travaux.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur :** L'arrêt des travaux ne justifie pas les anomalies relevées sur le site et l'irrégularité dans le suivi des travaux. La commune doit veiller au suivi régulier et rigoureux de ces travaux.

#### 5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes. L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est ICTS.

#### 5.2.7. Respect des normes environnementales

---

**Constat N°1 :** Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

---

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

---

Observations de la Commune de Yembeul Sud : Nous prenons bonne note et ferons de telle sorte que cela figure dans nos prochains cahiers de charge.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

#### 5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

---

#### 5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

---

#### 5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la Commune n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier. Aussi, le délai contractuel est consommé.

Les travaux sont à l'arrêt et aucune mesure n'a été prise par la commune.

---

### 5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

#### 5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : La Commune de Yembeul Sud n'a pas mis à notre disposition le contrat du marché, la facture de l'avance de démarrage et les documents de paiement effectif, d'où l'impossibilité de nous assurer de la régularité de l'avances de démarrage, si elle a eu lieu.

---

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller au correct archivage des contrats de marché, des factures de l'avance de démarrage et des documents de paiement effectif.

Observations de la Commune de Yembeul Sud : Le fonctionnement de la commune durant cette période a été perturbé par le départ inopiné du secrétaire municipal et la longue période intermédiaire avant la prise de fonction de son successeur, d'où l'absence de passation de service.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

#### 5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : La commune de Yembeul Sud n'a pas mis à notre disposition le contrat du marché, les factures de décompte et les documents de paiement effectif, d'où l'impossibilité de nous s'assurer de leur régularité.

---

**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller au correct archivage des contrats de marché, des factures de décomptes et des documents de paiement effectif.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud** : *Nous tacherons d'archiver tous ces documents précités.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Nous prenons bonne note.

### **5.3.3. Récapitulatif des décomptes**

Malgré nos sollicitations, les responsables du projet n'ont pas mis à notre disposition les factures, décomptes et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la situation financière du projet.

### **5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage**

Malgré nos sollicitations, les responsables du projet n'ont pas mis à notre disposition les décomptes et attachements des travaux exécutés pour nous permettre de faire le point sur la régularité des remboursements de l'avance de démarrage.

### **5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain**

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

---

**Constat N°1** : Ce point n'a pas été diligenté du fait de l'absence du contrat, des factures de décomptes, des attachements des travaux réalisés et des plans d'exécution.

---

**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller au correct archivage des contrats de marché, des factures de décomptes, des plans d'exécution et des documents de paiement effectif.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud** : *Bien noté.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Nous prenons bonne note.

### **5.3.6. Respect des garanties**

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

#### **5.3.6.1. Garantie de bonne exécution**

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

---

**Constat N°1** : La garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par l'entreprise.

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Il faut prendre en compte le fait que les travaux d'une partie du second œuvre et toutes les finitions ont été réalisés en dehors du marché dont les ressources prévues étaient épuisées.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur :** Indépendamment de la source de financement, la garantie doit être requise au regard du montant du marché et de sa nature.

#### 5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

---

**Constat N°1 :** L'exploitation des documents a permis de relever l'absence de la garantie bancaire de cette retenue de garantie, d'où un risque important de défaillances de l'entrepreneur en cas de dégradations des travaux sur la période de garantie correspondant entre la réception provisoire et la réception définitive.

---

**Recommandation N°1 :** Nous recommandons à la Commune de Yembeul Sud de veiller à la réception de l'entrepreneur de la caution bancaire pour la retenue de garantie de faire des retenues sur les décomptes.

**Observations de la Commune de Yembeul Sud :** *Voir observations précédentes.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur :** Indépendamment de la source de financement, la garantie doit être requise au regard du montant du marché et de sa nature.

#### 5.3.7. Application des pénalités de retard

---

**Constat N°1 :** Les pénalités de retard ne sont pas appliquées malgré le retard de plus de deux (02) ans constaté, d'où un manquement. En effet, l'ordre de service de démarrage est transmis le 12 mars 2021 pour une durée d'exécution des travaux de quatre (04) mois calendaires.

A la date de notre visite, le 19 décembre 2023, les travaux ne sont pas encore réceptionnés. L'absence du contrat ne nous permet pas d'évaluer le montant des pénalités de retard.

---

**Tableau 5** : Détermination des pénalités de retard

| Autorité contractante                                                | Commune de Yeumbeul Sud |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Montant Hors taxes                                                   | 132 045 918             |
| Date d'achèvement contractuelle                                      | 12/07/2021              |
| Date de réception provisoire                                         | Pas encore de réception |
| Date d'arrêt pour le calcul des pénalités de retard (jour de visite) | 19/12/2023              |
| Nombre de jours de retard                                            | 890                     |
| Taux de la pénalité de retard par jour                               | Absence du contrat      |
| Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)                     | Absence du contrat      |
| Montant total de la pénalité de retard (FCFA)                        | Absence du contrat      |

**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yeumbeul Sud de veiller à l'application des pénalités de retard.

**Observations de la Commune de Yeumbeul Sud** : *L'enveloppe prévue ne pouvait pas exécuter le marché.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Il est déconseillé de lancer un marché dont il est sûr que son budget est sous-estimé. De plus, l'attributaire du marché s'est engagé à le réaliser suivant le montant de son offre financière. De ce fait, les termes contractuels, dont les pénalités de retard, s'appliquent.

### 5.3.8. Respect des délais de paiement

**Constat N°1** : Les documents de paiement n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité d'apprécier les délais de paiement.

**Recommandation N°1** : Nous recommandons à la Commune de Yeumbeul Sud de veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.

**Observations de la Commune de Yeumbeul Sud** : *Nous y veillerons.*

**Commentaires définitifs de l'Auditeur** : Nous prenons bonne note.

### 5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

**En raison de l'absence des documents relatifs à l'exécution financière, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la régularité des dépenses. Toutefois, les résultats des entretiens ont permis de constater que le marché est intégralement payé alors que des travaux ne sont pas encore réalisés.**

## ANNEXES

### Annexe 1 : Compléments d'informations de la part de la Commune

Monsieur le Directeur Général,

Suite au rapport provisoire des travaux d'aménagement du stade municipal de Yeumbeul Sud, produit le 27 août 2024 par le cabinet d'audit et conseil (ADOC) commis à cet effet, nous vous apportons ci-après nos remarques sur ce dernier.

Tout d'abord nous tenons à préciser que cette mission d'audit a été effectuée depuis le 19 Décembre 2023. Force est de reconnaître qu'à cette date, les illustrations contenues dans le rapport reflétaient l'état d'avancement des travaux qui, en effet, ont connu un retard dû à deux principales causes :

D'abord le budget alloué au projet d'un montant de cent cinquante millions de francs CFA (150 000 000 F CFA) voté par le conseil municipal s'est avéré très insuffisant car n'ayant servi qu'à réaliser les gros œuvres.

Ensuite, l'exécution du marché a été interrompue à plusieurs reprises par des mouvements d'humeur de jeunes opposés au projet, nécessitant de longs moments de médiations pour permettre à l'entrepreneur de travailler dans la sérénité.

Cependant, d'importantes ressources additionnelles ont été mobilisés pour permettre la réalisation du second œuvre et des finitions. Il s'agit d'un prêt de quarante-deux millions (42 000 000) de francs CFA contracté par le Maire Modou Bara Gaye à partir de ses indemnités de représentation parlementaire, de la contribution d'un mécène yeumbeulois pour le transport maritime du Gazon synthétique pour un montant global de neuf millions sept cent mille (9 700 000 F CFA), mais aussi de l'appui personnel du Ministre des finances et du budget Monsieur Moustapha Ba pour un montant de vingt-deux millions trois cent mille (22 300 000 F CFA) de frais de dédouanement du gazon.

Tous ces efforts ont permis de réaliser la totalité de l'ouvrage : plate-forme, gazon synthétique, bloc administratif, cafétéria, pavage etc. A l'état actuel, seul la guérite de sécurité est en cours de finition.

Ainsi, le stade est inauguré à la date du 04 mai 2024 et mis en exploitation dès le mois de Juin.

Dès lors, force est de constater que toutes les imperfections constatées dans la synthèse de l'audit ont fait l'objet de correction et même amélioration comme l'illustrent les images ci jointes. Ainsi, les niveaux d'exécution des travaux se situent à 100% à l'exception de la guérite de sécurité.

Ainsi, nous vous suggérons d'envoyer le cabinet d'audit pour effectuer une nouvelle mission de contrôle avant la parution du rapport final.













## Annexe 2 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

| Rubriques                                                                                | Constats                                                                                                                                                                                                                                                                               | Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées</b> | Visite ou réception des coffrages et ferrillages des éléments structurels (Absence d'une garantie décennale)                                                                                                                                                                           | Veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Non-conformités au niveau du muret de clôture et de l'aire de jeux</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Fissures au droit des poteaux le long du mur de l'aménagement de l'aire de jeux ;</li> <li>b) Absence de joints de dilatation, d'où l'apparition de fissures.</li> </ul>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Veiller à la reprise des travaux du muret de clôture de l'aire de jeux. Elle devra également s'assurer de la confection d'un projet d'exécution conformément au CCTP validé au préalable ;</li> <li>b) Veiller à la réalisation de joints de dilatation conformément au CCTP.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Non-conformités au niveau de l'aménagement extérieur</b>                              | Affaissements par endroit.                                                                                                                                                                                                                                                             | Veiller à l'évaluation des surfaces affaissées. Puis, elle doit prendre les mesures nécessaires pour la correction des affaissements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Non-conformités au niveau du bâtiment administratif</b>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Traces d'eau sous le plancher haut ;</li> <li>b) Fissures sur les murs et sous plancher ;</li> <li>c) Non démarrage des certain travaux (Terrain de football, vestiaire, guérite, toilettes extérieures et le poste de sécurité).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Veiller à la mise en place de solutions de drainage efficaces pour éliminer les traces de stagnation d'eau. Ce qui revient à réaliser la forme de la pente et la pose de l'étanchéité conformément au plan et au CCTP ;</li> <li>b) Veiller à réparer ces fissures.<br/>Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.<br/>Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines ;</li> <li>c) Veiller à la reprise des travaux dans les meilleurs délais.</li> </ul> |
| <b>Conformité des assurances du chantier</b>                                             | Absence des assurances requises.                                                                                                                                                                                                                                                       | Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Tenue des journaux de chantier</b>                                                    | Inexistence de journaux de chantier.                                                                                                                                                                                                                                                   | Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Rubriques                                              | Constats                                                                                                    | Recommandations                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maître d'œuvre</b>                                  | Suivi non régulier et un suivi perfectible de la Commune de Yembeul sud.                                    | Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.                                                                   |
| <b>Respect des normes environnementales</b>            | Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.                            | Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.                            |
| <b>Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage</b> | Absence du contrat du marché, de la facture de l'avance de démarrage et des documents de paiement effectif. | Veiller au correct archivage des contrats de marché, des factures de l'avance de démarrage et des documents de paiement effectif. |
| <b>Régularité des décomptes</b>                        | Absence du contrat du marché, des factures de décomptes et les documents de paiement effectif.              | Veiller au correct archivage des contrats de marché, des factures de décomptes et des documents de paiement effectif              |
| <b>Garantie de bonne exécution</b>                     | Absence de la garantie de bonne exécution.                                                                  | Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.            |
| <b>Retenue de garantie</b>                             | Absence de la caution de la retenue de garantie.                                                            | Veiller à la réception de l'entrepreneur de la caution pour la retenue de garantie de faire des retenues sur les décomptes.       |
| <b>Application des pénalités de retard</b>             | Non application des pénalités de retard                                                                     | Veiller à l'application des pénalités de retard.                                                                                  |
| <b>Respect des délais de paiement</b>                  | Absence des documents de paiement.                                                                          | Veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.                                                                  |